

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA CAVALERIE

**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
**ARRONDISSEMENT DE MILLAU**  
**CANTON CAUSSES ROUGIERS**

**Délibération n° 82/2025**

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 14  
Nombre de conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Cavalerie, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de monsieur le maire.

**DATE DE LA CONVOCATION :** le 5 décembre 2025

	NOM	Prénom	Qualité	Présent	Absent	A donné procuration à
1	RODRIGUEZ	François	Maire	x		
2	MURET-GUIBERT	Marie-Laure	1 <sup>er</sup> Adjoint	x		
3	CADILHAC	Christophe	2 <sup>e</sup> Adjoint	x		
4	AUSSEL	Sabine	3 <sup>e</sup> Adjoint	x		
5	BALSAN	Lucie	Conseiller			AUSSEL Sabine
6	MURET	Nicolas	Conseiller	x		
7	MURATET	Philippe	Conseiller	x		
8	DELACROIX-PAGES	Claudine	Conseiller	x		
9	FAJFROWSKI	Annabelle	Conseiller			GUIBERT Marie-Laure
10	COMBES	Mathieu	Conseiller	x		
11	MARTINET	Céline	Conseiller	x		
12	BRUNIER	Jean-Michel	Conseiller	x		
13	VINCENDEAU	Céline	Conseiller	x		
14	MASSEBIAU	Loïc	Conseiller		x	
15	BARTHE	Ghislaine	Conseiller	x		

Secrétaire de séance : MURET GUIBERT Marie Laure

### OBJET : CESSION D'UNE TRACTOPELLE A UN PARTICULIER – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal de La Cavalerie,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que Monsieur le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2024 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire et notamment son 10<sup>e</sup> qui autorise le maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de décider de la cession de biens mobiliers supérieurs à 4 600 €,

Considérant que la commune souhaite vendre une tractopelle de marque MASSEY FERGUSON, modèle 760, numéro de série 5477,

Considérant que l'état et l'ancienneté du véhicule, dont la date de première mise en circulation est 1996, l'ont fait devenir obsolète,

Considérant que l'offre d'acquisition formulée par M. Benoît ROUVE, reçue en mairie le 25 novembre 2025 au prix de 7 000 €,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 14 voix POUR :

**Article 1 :** D'approuver la cession de la tractopelle MASSEY FERGUSON modèle 760, numéro de série 5477, auprès de M. Benoît ROUVE, pour un montant de 7 000 €.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200639-20251211-20251211\_82-DE  
Reçu le 12/12/2025

**Article 2** – D'autoriser M. le Maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente.

**Article 3** – De dire que cette recette sera portée au Budget Principal 2025 au compte 7751 et que le bien mobilier vendu sera sorti du patrimoine communal.



Certifié exécutoire le  
compte tenu de la publication le : 12/12/2025  
et de la transmission à la Ss Préfecture le : 12/12/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.